

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2025-062

Objet : Attribution du marché de travaux Route de Saint Révérend – Aménagement d'une voie mixte, sécurisation des traversées piétonnes et aménagement de quai bus**Le Maire de la commune du FENOULLER,**

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € H.T ainsi que des avenants y afférant., lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié dans le journal d'annonces légales Ouest France 85, ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, le 8 juillet 2025, relatif au lancement d'une procédure adaptée portant sur les travaux Route de Saint Révérend – Aménagement d'une voie mixte, sécurisation des traversées piétonnes et aménagement de quai bus, en 1 lot unique. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 5 septembre 2025 à 12h00.

Considérant le rapport d'analyse des offres, après négociation, en date du 12 septembre 2025 établi avec l'ensemble des candidats ayant répondu à l'appel public à concurrence,

D E C I D E :

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif aux travaux Route de Saint Révérend portant sur l'aménagement d'une voie mixte, sécurisation des traversées piétonnes et aménagement de quai bus, à l'entreprise Colas France pour un montant de **486 911.05 HT €** se décomposant par tranche comme suit :

Type de tranche	Montant HT
Tranche ferme	236 634,80 €
Tranche optionnelle	250 276,25 €
TOTAL HT	486 911,05 €
TOTAL TVA	97 382,21 €
TOTAL TTC	584 293,26 €

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025.

Article 3 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 3 octobre 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Entreprises Colas France, GTP, Poissonnet TP et La Scale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation

Publié électroniquement le : 10 octobre 2025

DEC 2025-062